

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS
Dénomination du projet :
Art L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Lieu des opérations : carrière de l'Ouest (comblement)

Commune :GAGNY (93)

Bénéficiaire : Ville de Gagny

Espèces	Destruction d'individu	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction de sites de reprod., aires de repos
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X			X
Murin oreilles échancrées, Murin à moustaches Sérotine commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Oreillard gris, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, et Pipistrelle de Kuh – dans une moindre mesure (pas de gîte d'hivernage certain, mais possible pour certaines espèces)	X			X
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	X			X
Lézard des murailles , <i>Orvet fragile</i> , <i>Crapaud commun</i>	X			X
<i>Azuré des Cytises</i> , <i>Flambé</i> , <i>Mante religieuse</i>	X			
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i> <i>Accenteur mouchet Prunella modularis</i> <i>Verdier d'Europe Chlois chloris</i> <i>Mésange à longue queue Aegithalos caudatus</i> <i>Hypolais polyglotte Hippolais polyglotta</i> <i>Fauvette grisette Sylvia communis</i> <i>Buse variable Buteo buteo</i> <i>Chouette hulotte Strix aluco</i> <i>Épervier d'Europe Accipiter nisus</i> <i>Faucon crécerelle Falco tinnunculus</i> <i>Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla</i> <i>Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla</i> <i>Mésange bleue Cyanistes caeruleus</i> <i>Mésange charbonnière Parus major</i> <i>Pic épeiche Dendrocopos major</i> <i>Pic vert Picus viridis</i> <i>Pinson des arbres Fringilla coelebs</i> <i>Pouillot véloce Phylloscopus collybita</i> <i>Roitelet huppé Regulus regulus</i> <i>Rougegorge familier, Troglodyte mignon</i>	X			X

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte, enjeu d'intérêt public majeur et solutions alternatives

Le CSRPN est saisi par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France le 9 février 2022. Le porteur de projet et le bureau d'étude ont été reçus en séance plénière lors de la 22e réunion du CSRPN, le 24 mars 2022.

Le projet (15 ha) porte sur la mise en sécurité des carrières par des travaux de comblement préalables au réaménagement du site en parc paysager ouvert aux promeneurs sur la seule partie Sud, la partie Nord devant être sanctuarisée pour préserver la biodiversité du site.

Cette carrière a connu une dégradation assez rapide des carrières au cours des cinq dernières années. Cette dégradation est liée à l'effondrement de la deuxième masse, car les piliers de la première masse ne plombent pas sur les piliers de la deuxième masse.

Les impacts du projet portent essentiellement sur les chiroptères, l'état initial ayant mis en évidence la présence sur le site de 10 espèces de chiroptères dont la Pipistrelle commune (zone d'hivernage et de reproduction) et le Murin à oreilles échancrées (zone de chasse), mais aussi sur les oiseaux des milieux boisés et des milieux ouverts et semi-ouverts. D'autres espèces protégées sont présentes sur le site : notamment flore (Alisier de Fontainebleau), insectes (Flambé, Mante religieuse), Léopard des murailles, Écureuil roux.

Le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral de sécurisation de carrière, ce qui signifie que le porteur de projet est obligé de se conformer à la demande du préfet pour la sécurisation des carrières.

Les carrières se situent dans un contexte urbain et périurbain à végétation spontanée pour l'essentiel. Le secteur comprend des ZNIEFF et des sites de la ZPS Seine-Saint-Denis. Le site des carrières en tant que tel n'est pas classé ZNIEFF ou Natura 2000, car il était interdit au public.

Avis sur les inventaires

L'effort de prospection a été suffisant pour les groupes et l'état initial et les enjeux conviennent au CSRPN. Ces prospections ont permis d'identifier des enjeux très forts pour les chiroptères et l'Alisier de Fontainebleau, et des enjeux forts pour les boisements de la hêtraie-chênaie.

Estimations des impacts

Les impacts seront significatifs concernant les chiroptères alors même que les mesures de réduction pour ce groupe peuvent encore être largement améliorées.

Le CSRPN note que le projet post-comblement de création d'un réservoir de biodiversité vient en remplacement d'un projet porté par l'ancien propriétaire visant à créer une zone immobilière de 1750 logements, et que par conséquent les impacts restent limitées pour les habitats et les espèces en surface.

Le CSRPN prend note que la mesure d'évitement de la station d'Alisier de Fontainebleau est déjà opérationnelle et que cette espèce de flore protégées pour laquelle l'Île-de-France porte une responsabilité ne sera donc pas impactée par le projet.

Séquence Eviter, Réduire, Compenser

Les mesures d'évitement et de réduction en phase chantier

La sécurisation n'entraînera pas le défrichement des boisements anciens sur la partie haute du site (boisement de *Daphne laureola*)

Le CSRPN souligne la présence de pelouses marneuses sur le site. Or, ces pelouses ont été en pratiquement toutes détruites en Île-de-France et la Seine-Saint-Denis où elles sont encore présentes. Il est demandé de veiller à une reconstitution (ou une préservation aux lieux évités) des zones de pelouses marneuses et, possiblement, d'en recréer.

La mesure de réduction en faveur des chiroptères

Il faut améliorer les mesures visant au maintien des habitats favorables aux chiroptères. Le critère principal pour accueillir les chiroptères est la tranquillité et les conditions de température et d'humidité des galeries.

Leur hauteur minimale doit être de 7 mètres pour les Petits rhinolophes, mais peut descendre à 2 mètres si la galerie est complètement tranquille. Sur le site de Gagny, la hauteur n'a pas besoin d'être considérable, mais il convient de l'augmenter.

Le plan de reconstitution des habitats naturels post-comblement

À l'issue du comblement des galeries, le projet comporte un projet d'espace à vocation écologique et récréative.

Le CSRPN déplore le manque d'information concernant ce futur projet. L'enjeu reste de reconstituer les sols favorables aux cortèges floristiques intéressants. Il est demandé au CSRPN de rendre un avis dans l'urgence, sans connaître avec précision l'aménagement qui sera réalisé à l'avenir. Un tel avis ne peut qu'être conditionné au porté à connaissance des modalités de création et d'entretien et gestion du site. En tout état de cause, le CSRPN souhaite que les équipements « ludiques » envisagés soit limités au strict nécessaire dans leur emprise.

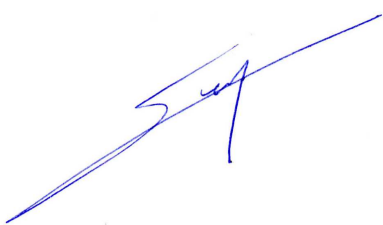
Les mesures de suivi

Les mesures de suivi post-chantier apparaissent suffisantes. Le CSRPN demande toutefois l'intervention d'un écologue pendant toute la durée des travaux.

Conclusion

Au regard de l'obligation d'absence de perte nette de biodiversité, les mesures réunies par le projet de comblement et de sécurisation des carrières de l'Ouest à Gagny, le CSRPN donne un avis favorable sous les conditions suivantes :

- renforcer les mesures de prise en compte de l'enjeu chiroptère ;
- disposer d'un plan d'aménagement finalisé, avec pour priorité la préservation de la biodiversité, en particulier prévoyant le maintien des milieux boisés, des prairies sur marne
assurer la pérennité des terrains non perturbés et reconstitués via un Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels Prendre en compte la dimension géologique et industrielle du site dans les dispositifs d'interprétation du site. Dans cet esprit, un site d'accueil du public permettant une sensibilisation sur les enjeux historiques, géologiques et écologiques du site serait certainement une alternative à étudier au projet initialement

prévu.
Par délégation du Conseil scientifique régional de la protection de la nature Nom et prénom du délégataire :
Avis : Favorable <input type="checkbox"/> , Favorable sous conditions [X], Défavorable [<input type="checkbox"/>]
Fait le 10 mai 2022  Jean-Philippe SIBLET Vice-Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France